

# Extension de la forêt publique

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : ASSEMBLÉE DU 29 MAI 1995  
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 17 DÉCEMBRE 2001

## BENEFICIAIRES

Cette aide sera exclusivement attribuée à des communes ou à des établissements publics regroupant des communes, étant entendu qu'un délai de 6 mois sera imposé entre la date de la mise en vente effective de la ou des parcelles concernées et la date de la délibération prévoyant l'acquisition afin de permettre à des particuliers de se porter acquéreur.

Ce délai ne s'appliquera pas aux projets ayant un caractère stratégique pour l'accueil du public ou la préservation des paysages.

## RENSEIGNEMENTS

PÔLE STRATEGIES  
TERRITORIALES  
14 AVENUE PIERRE LEROUX  
BP 17 - 23001 GUERET CEDEX  
TÉL. 05 44 30 23 23  
[www.creuse.fr](http://www.creuse.fr)

## ■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Ce régime d'aide a pour objet d'aider les collectivités territoriales à se constituer un patrimoine forestier qui leur assurera à terme des ressources supplémentaires, notamment en leur permettant d'acquérir des terrains boisés dans le respect de la préservation des paysages creusois. Il vise également un objectif d'accueil du public, en particulier à proximité des agglomérations.

## ■ MODALITES DE CALCUL

L'aide est égale à :

- pour les boisements récents : 15 % du coût HT de l'acquisition,
- pour les boisements de production : 20 % du coût HT,
- pour l'accueil du public : 20 % du coût HT.

## ■ PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le dossier, à établir avec les services de l'Office National des Forêts, doit comprendre :

- la délibération de la collectivité,
- la note de présentation du projet,
- le plan de financement.